



COMMUNE DE BABOEUF

28, Place de la Mairie, Tél : 09 65 16 61 92

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de Baboeuf, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de
Madame MARTINS Marina, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 10/03/2025

Nombre de conseillers présents : 11

Date d'affichage : 21/03/2025

Absents excusés : 02

Madame Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Étaient présents :

Mme Marina MARTINS, Présidente de séance
M. Jean-Luc GILLERON, 1er Adjoint
M. Bruno DE VUYST, Conseiller Municipal
M. Michel SIRY, Conseiller Municipal
M. Benjamin CAVE, Conseiller Municipal
M. Emilien HELIN, Conseiller Municipal
Mme Stéphanie DUVAL, Conseillère Municipale
M. Eric LEFRANC, Conseiller Municipal
M. Bernard GAY, Conseiller Municipal
Mme Catherine FOURDINIER, Conseillère Municipale
Monsieur FARAGO Fortunato, Conseiller Municipal

Étaient absents excusés :

Mme Marion BLOCTEUR pouvoir à Monsieur HELIN Emilien
Monsieur FARAGO Baptiste pouvoir à Monsieur FARAGO Fortunato

Le quorum étant atteint, Madame Le Maire ouvre la séance.

M. DE VUYST Bruno est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adoption du dernier procès-verbal
4. Présentation du site WEB
5. Remplacement du poste d'Adjoint Administratif à l'Agence Postale (départ en retraite de Mme GILLOT Bernadette)
6. Vote du compte financier unique 2024 de la commune
7. Vote du Compte financier unique 2024 du CCAS
8. Vote du compte financier unique 2024 du Lotissement Les Pommiers
9. Approbation du Plan de Sauvegarde Communal
10. Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats errants
11. Désignation d'un référent lutte antivectorielle dans notre commune
12. Fin d'adhésion ADTO SAO
13. Don Manuel d'un lave-vaisselle
14. Questions diverses

Adoption du dernier compte-rendu

Compte rendu de la réunion du 26/11/2024 adopté à l'unanimité.

Présentation du site WEB

Monsieur Cédric GENDRE, informaticien a accompagné la Commune pour la création de son site WEB et intervenu en début de séance afin de le présenter au Conseil Municipal.

Création de poste d'Adjoint Administratif Territorial

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu du départ en retraite en date du 31/03/2025 de Madame GILLOT Bernadette, la présente délibération a pour objet de pourvoir à son remplacement.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial contractuel, dans la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 13 heures 45 minutes hebdomadaires, à compter du 19/03/2025.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Chargé d'accueil à l'Agence Postale Communale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame Le Maire :

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Catégories	Emplois	Effectivement pourvu titulaires	Effectivement pourvu non titulaires	Catégories	Emplois
Catégorie C	Adjoint Administratif Titulaire	1 * TNC 31.5/35		Catégorie C	Adjoint Administratif Titulaire
Catégorie C	Adjoint Administratif Contractuel		1 * CTNC 13.45/35	Catégorie C	Adjoint Administratif Contractuel
	TOTAL Filière Administrative	1	1		2
Catégorie C	Adjoint Technique Titulaire	1 * TC 35/35		Catégorie C	Adjoint Technique Titulaire
Catégorie C	Adjoint Technique Titulaire		1* TNC 17.5/35	Catégorie C	Adjoint Technique Titulaire
Catégorie C	Adjoint technique Contractuel		1* TNC 4.5/35	Catégorie C	Adjoint Technique Contractuel
	TOTAL Filière Technique	1	2		3

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Vote du Compte Financier Unique 2024 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 21/2023 du 04/07/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 03/10/2023. ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de BABOEUF ;

Vu le CFU de l'année 2024 de la commune de BABOEUF ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné : Monsieur GAY Bernard

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	143 465.97€	459 751.00€	603 216.97€
	Recettes réalisées	76 244.11 €	455 749 01 €	531 993.12 €
	Restes à réaliser	65 235.00 €	0.00€	65 235.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	168 348.47 €	700 231.33 €	868 759.80 €
	Dépenses réalisées	124 328.28 €	377 553.26 €	501 881.54 €
	Restes à réaliser	17 716.80 €	0.00€	17 716.80 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 48 084.17 €	78 195.75 €	30 111.58 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	24 882.50 €	240 480.77 €	265 362.83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-23 201.67 €	318 676.08 €	295 474.41 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	47 518.20 €	0.00 €	47 518.20 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	24 316.53 €	318 676.08 €	342 992.61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU de l'année 2024 de la commune de BABOEUF

- DONNE pouvoir à Madame Le Maire Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Approuvé par 12 voix.

Vote du Compte Financier Unique 2024 du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 07/2024 en date du 12/04/2024 de dissolution du CCAS

Vu la délibération du conseil municipal n° 21/2023 du 04/07/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 03/10/2023. ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du CCAS de BABOEUF ;

Vu le CFU de l'année 2024 du CCAS de BABOEUF ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné : Monsieur GAY Bernard

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	22 300.91€	22 654.31€	44 955.22€
	Recettes réalisées	10 485.91 €	24 630.62 €	35 116.53 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00€	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	11 815.00 €	25 804.00 €	37 619.00 €
	Dépenses réalisées	10 816.72 €	12 127.50 €	22 944.22 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00€	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 330.81 €	12 503.12 €	12 172.31 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-10 485.91 €	3 149.69 €	-7 336.22 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-10 816.72 €	15 652.81 €	4 836.09 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 10 816.72 €	15 652.81 €	4 836.09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU de l'année 2024 du CCAS de BABOEUF

- DONNE pouvoir à Madame Le Maire Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Approuvé par 12 voix.

Vote du Compte Financier Unique 2024 du Lotissement Les Pommiers

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 21/2023 du 04/07/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 03/10/2023. ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Lotissement * Les Pommiers *;

Vu le CFU de l'année 2024 du Lotissement * Les Pommiers *

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné : Monsieur GAY Bernard

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	209 607.00€	340 034.17€	549 641.17€
	Recettes réalisées	205 992.37€	333 779.83€	539 772.20€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 394.17€	335 285.00€	342 679.17€
	Dépenses réalisées	3 779.54€	209 771.91€	213 551.45€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	202 212.83€	124 007.92€	326 220.75€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 202 212.83€	- 4 749.17€	- 206 962.00€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00€	119 258.75€	119 258.75€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00€	119 258.75€	119 258.75€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU de l'année 2024 du Lotissement Les Pommiers de BABOEUF

- DONNE pouvoir à Madame Le Maire Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Approuvé par 12 voix.

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Madame Le Maire expose que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS se décompose en 5 Cellules :

- Cellule Direction des Opérations
- Cellule Secrétariat
- Cellule Action – Renseignements
- Cellule Logistique
- Cellule Population

La commune de Baboeuf est concernée par les risques suivants :

- PPRI
- PPRN

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde élaboré pour la Commune de Baboeuf.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et valide à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Approuvé par 13 voix.

Convention 2025 de stérilisation de Sauvegarde

Le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention concernant la gestion des chats dans la commune avec une prise d'effet au 01/04/2025 avec l'Association Chats'perchés60 : 41 rue du Bas Fremont 60170 CARLEPONT, représentée par sa Présidente, Madame Ludivine FOURNIER

Approuvé par 13 voix.

Désignation d'un référent lutte antivectorielle dans notre commune

Conformément à la demande de l'A.R.S., (Agence Régionale de Santé) Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Madame DUVAL Stéphanie en tant que référent lutte antivectorielle dans notre commune

Approuvé par 13 voix.

Fin d'adhésion ADTO SAO

Lors de la réunion, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité, de ne plus adhérer à l'ADTO – SAO à compter du 1^{er} janvier 2026.

Approuvé par 13 voix.

Don Manuel d'un lave-vaisselle

La gestion du lave-vaisselle appartenant au Comité Communal Détente et Loisirs de BABOEUF, installé dans la salle des fêtes, (locaux appartenant à la commune) devient complexe quant aux dépenses afférentes à son entretien.

Le Comité Communal Détente et Loisirs a donc décidé d'en faire un don manuel à la Commune de Baboeuf à compter du 1^{ER} AVRIL 2025.

Une convention devra être signée avec Madame BLOCTEUR Marion, Présidente du Comité Communal de Détente et Loisirs.

Le conseil municipal approuve cette décision et autorise Madame Le Maire à signer cette convention.

Approuvé par 13 voix.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Le Maire,

Marina MARTINS



Le Secrétaire de séance

Bruno DE VUYST



Double signature depuis les nouvelles dispositions de l'Ordonnance n° 2021-1311 du 07 octobre 2021.

Dispositions entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

